



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 JAN. 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65

ARRÊTÉ préfectoral portant constitution du comité de nappe de la Crau

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la lettre de candidature en date du 20 février 2013 adressée par le Président du Syndicat Mixte de gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU) au Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée faisant connaître son intention de s'engager dans une démarche de contrat de nappe sur la Crau et transmise à l'Agence de l'Eau, délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse le 18 avril 2013,

VU l'avis favorable émis par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par courrier du 24 février 2014,

VU la correspondance du 21 novembre 2014 par laquelle le Président du SYMCRAU sollicite la constitution d'un comité chargé de l'élaboration, de la validation et du suivi du contrat de nappe,

CONSIDÉRANT la démarche de contrat de nappe de la Crau engagée par le SYMCRAU et validée par le Président du comité de bassin Rhône Méditerranée,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité de nappe chargé de participer à l'élaboration du contrat et d'en suivre l'exécution,

.../...

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué un comité de nappe chargé du pilotage de l'élaboration, de la validation et du suivi des opérations du contrat de nappe de la Crau intitulé comité de nappe de la Crau.

ARTICLE 2 : Composition du comité

Le comité est composé de 63 membres répartis en quatre collèges ainsi qu'il suit :

1) Collège de l'ÉTAT, ses services déconcentrés et ses établissements publics (7 membres)

Madame ou Monsieur

- ✓ le Sous-Préfet d'Arles,
- ✓ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement P.A.C.A.,
- ✓ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- ✓ le Directeur de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau R.M.C.,
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.,
- ✓ la Directrice Régionale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

ou son représentant.

2) Collège des COLLECTIVITÉS et des USAGERS PUBLICS (30 membres)

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président du Conseil Régional P.A.C.A.,
- ✓ le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- ✓ le Président d'Agglopolo Provence,
- ✓ le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- ✓ le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles,
- ✓ le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
- ✓ le Maire d'Arles,
- ✓ le Maire de Saint Martin de Crau,
- ✓ le Maire de Salon de Provence,
- ✓ le Maire de Mouriès,
- ✓ le Maire d'Aurville,
- ✓ le Maire de Lamanon,
- ✓ le Maire d'Eyguières,

.../...

- ✓ le Maire de Miramas,
- ✓ le Maire d'Istres,
- ✓ le Maire de Grans,
- ✓ le Maire de Fos-sur-Mer,
- ✓ le Maire de Port Saint Louis du Rhône,
- ✓ le Maire de Martigues,
- ✓ le Maire de Saint Mître les Remparts,
- ✓ le Maire de Port de Bouc,
- ✓ le Maire de Saint-Chamas,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte d'Équipement Euro Alpilles,
- ✓ le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre,
- ✓ le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,
- ✓ le Colonel, Commandant de la Base Aérienne 125 d'Istres,

ou son représentant.

3) Collège des USAGERS ÉCONOMIQUES et ENVIRONNEMENTAUX (17 membres)

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence,
- ✓ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- ✓ le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Président de l'Association Environnement Industrie,
- ✓ le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) PACA,
- ✓ le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction PACA,
- ✓ le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole pour la nappe de la Crau,
- ✓ le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de P.A.C.A.,
- ✓ le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays d'Arles,
- ✓ la Présidente de l'Association des Amis des Marais du Vigueirat,
- ✓ le Président de l'Association de Défense de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer,
- ✓ le Président de l'Association France Nature Environnement P.A.C.A.,
- ✓ le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux P.A.C.A.,
- ✓ le Président de l'Association pour la Défense de l'Environnement Saint Martinois,
- ✓ le Président de l'Institut Écociroyen pour la Connaissance des Pollutions,
- ✓ le Président de la Société ESSO,
- ✓ le Président Directeur Général de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE),

ou son représentant.

4) Collège des acteurs DURANCIERS et de l'IRRIGATION GRAVITAIRE (9 membres)

Madame ou Monsieur

- ✓ le Directeur d'EDF, Unité de production méditerranée,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
- ✓ le Directeur de la Commission Exécutive de la Durance,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS), contrat de canal Crau Sud Alpilles,

.../...

- ✓ le Président de l'Association Syndicale Constituée d'Office des Arrosants de la Crau,
- ✓ le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Craponne,
- ✓ le Président de l'Union du Canal Commun Boisgeline-Craponne,
- ✓ le Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Président du Comité de Foin de Crau,

ou son représentant.

Le comité de nappe peut être assisté par les représentants des organismes suivants en tant que conseillers scientifiques :

- ✓ Établissement d'enseignement supérieur agronomique Montpellier SupAgro – centre de formation du Merle,
- ✓ Centre Européen de Recherche et d'Enseignement en Géosciences de l'Environnement (CEREGE),
- ✓ Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Organisation du comité de nappe

Le comité de nappe est présidé par un membre du collège des collectivités et des usagers publics désigné lors de la première séance du comité.

Le secrétariat du comité est assuré par le Syndicat Mixte de gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU).

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

A mi parcours et au terme du contrat, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité et communiqué au Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

ARTICLE 4 : Durée

Le comité de nappe est mis en place pour la durée du contrat.

ARTICLE 5 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

.../...

ARTICLE 6 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Sous-Préfet d'Arles, le Sous-Préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité, affiché dans les mairies concernées, mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Michel CADOT